

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUIN 2016

Date de la convocation : 01/06/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Présents : 23

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

M. M. THYBOYEAU, Mme M. ELAIN, M. E. ROY, Mme S. BREVAL, M. S. CHABIN, M. Ch. ROBIN,
Mme C. PITHOIS, Adjoint

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, Mme F. BELLIN, M. B. PEYRIGUER-DARDING,
Mme N. COËDEL, Mme G. BURGAUD, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. S. HERVY,
Mme M.F. JACQUET, Mme E. LATALLERIE, M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET,
M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 3

M. D. GOËLO, Conseiller Municipal délégué, représenté par M. le Maire,

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par Mme S. BREVAL, Adjointe

Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Conseillère Municipale, représentée par Corinne MARION, Conseillère
Municipale.

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BURGAUD

La séance s'ouvre à 20H30

En préambule, Monsieur le Maire fait remarquer aux conseillers municipaux qu'une nouvelle acquisition a été installée devant la Mairie, à savoir un véhicule de la marque Goupil. Il ajoute que cette acquisition avait fait l'objet d'une délibération dans le cadre d'un projet environnemental. C'est un véhicule électrique qui peut être équipé d'une réserve d'eau à l'arrière.

Le premier objectif de cet achat était de pouvoir arroser en silence et en toute tranquillité dès 6h00 du matin, le deuxième étant d'avoir un véhicule adapté au centre-bourg afin de nettoyer les rues le samedi et le dimanche.

Le véhicule Goupil a été livré il y a une semaine. Les agents utilisateurs de l'engin sont très contents de cette acquisition.

Gilles BENARD, responsable du garage, l'a informé que ce véhicule consomme très peu d'énergie. Sur une semaine, il a quasiment roulé tous les jours et le plein en électricité a été fait seulement aujourd'hui. Un plein équivaut à 8 heures d'électricité. De plus, il peut être branché sur n'importe quelle prise.

Il pense que c'est une très bonne acquisition pour la Commune avec une bonne démarche environnementale. C'est également important que la Commune montre l'exemple. De plus, la Commune a bénéficié d'une aide de l'Etat, grâce à un dispositif environnemental. CAP Atlantique a été subventionnée à hauteur de 500 000 € dans le cadre du groupement de commande. Ce véhicule a coûté à la Commune 6 940 € tout compris.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent

Christian ROBIN remarque qu'à la page 5, il est noté que Philippe MAHEUX parlait du mécanisme et de l'automatisation des toilettes ainsi que de son coût de fonctionnement, donc au moins un entretien par an, par une entreprise spécialisée.

Christian ROBIN précise que l'entreprise SAGELEC, qui gère un certain nombre de toilettes sur la Presqu'île Guérandaise, a déconseillé de prendre un contrat d'entretien annuel mais qu'elle interviendrait en cas de besoin.

D'autre part, le coût de fonctionnement est à mettre en regard du coût, qui consiste à faire passer journalièrement les deux agents d'entretien. Il y a certainement une évaluation à faire, mais cela ne se comptabilise pas simplement en termes de finances, mais aussi de confort des salariés.

Ensuite, il revient sur la question des toilettes payantes. Le problème est que cela nécessite un monnayeur qui ne restera pas longtemps en place.

La deuxième remarque concerne la question de Philippe MAHEUX sur les compteurs de gaz. Pour la durée de la convention, elle est reconduite au bout de deux ans et les données de GAZPAR sont remises à jour tous les ans. L'échéance, pour l'installation définitive de ces compteurs, est 2020. Donc, la Commune sera avertie aux alentours de 2017-2018.

Ensuite, il revient sur ses propos concernant la commission travaux. Il avait dit qu'elle étudiait des projets « ficelés » au nom de quoi, Philippe MAHEUX, avait demandé à ce que cela ne s'appelle plus une commission mais une présentation. Christian ROBIN demande à ce que le compte-rendu soit modifié et que le terme « ficelé » soit remplacé par « en cours d'élaboration » afin que le terme commission soit toujours valable.

Monsieur le Maire le remercie pour ces précisions.

Philippe MAHEUX souhaite remercier l'adjoint à l'urbanisme, Christian ROBIN, pour ces explications. Il ajoute qu'il n'a jamais vu la convention de gaz.

Monsieur le Maire intervient afin d'interrompre le débat. S'ils veulent s'expliquer, ce sera en commission d'urbanisme ou en commission travaux mais aujourd'hui, ce n'est ni le lieu, ni le moment.

En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour des raisons techniques, les délibérations n°17, 18 et 19 concernant les cessions de parcelles AI 106, AI 108 et AT 159 seront reportées au Conseil Municipal du 05 juillet prochain.

Les élus sont d'accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la fin de la séance, il donnera un certain nombre d'informations, concernant des élections, l'Office de Tourisme, la future usine de poissons, l'éolien et un conseil municipal extraordinaire qui aura lieu dans une dizaine de jour.

Commission culture

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Ce dernier explique que la Commission culture s'est réunie le 26 mai dernier. Elle a travaillé sur des sujets habituels.

- Elaboration du prochain numéro du P'tit Turballais. Actualité oblige, le P'tit Turballais aura son focus dirigé vers le Docteur François MOUTET. En effet, c'est le mois de la croisière des handicapés PEN BRON-ARZAL. Le souhait de la commission était d'insister sur cette magnifique opération qui est redirigée pour une 33^e année consécutive.

- Conseils de quartier. Un point d'étape a été fait sur les travaux, d'ores et déjà entrepris, pour les conseils de quartier. A la suite des premières réunions qui se sont déjà produites, un certain nombre d'observations, voire de requêtes, ont été présentées. A la diligence de Jean-Yves VALEMOIS, Directeur Général des Services, l'engagement avait été pris d'apporter des éléments de réponses pour le 31 mai et, grâce à lui et aux services, cet engagement a été tenu et respecté. Ce qui fait qu'à l'occasion de la première fête de quartier de Trescalan, qui s'est tenue le 03 juin dernier à la salle de Kerhuel, les réponses qui ont pu être fournies concernant les observations formulées par les conseillers de quartier et l'élu référent de ce quartier-là ont été exposées et, chacun a pu en prendre connaissance. En principe, un point mensuel sera effectué sur l'état d'avancement des travaux, en fonction des demandes et des réponses qui peuvent être apportées.

- Bussang. Il revient sur le déplacement qu'il a fait avec Catherine PITHOIS à Bussang, à l'occasion du 30^e anniversaire du jumelage. Ils ont été très bien reçus par les Bussenets. Il fait remarquer la pose d'une nouvelle horloge offerte par les Bussenets, dans la salle du conseil. Il les en remercie.

- Ecole Saint-Pierre. Un point a été fait sur l'école. L'association Cinéma Atlantic a déjà élaboré un projet, très avancé, de proposition et de gouvernance de l'école Saint-Pierre. Les représentants de Cinéma Atlantic ont été reçus mais avant tout, il faut se concerter et réfléchir dans le cadre d'une commission élargie qui commencera ses travaux à partir du mois de septembre prochain.

- Guide de l'été. La commission a travaillé sur le guide de l'été répondant à des attentes qui avaient déjà été formulées l'année dernière. Le guide d'été va sortir semaine 24, c'est-à-dire, la semaine prochaine. Il a été décidé d'y inclure le Festi'Vent, ce dernier étant les 25 et 26 juin, il paraissait logique de l'inclure dans le guide des manifestations de l'été afin d'éviter de multiplier des supports qui coûtent chers. A ce propos, et plus précisément concernant la communication sur l'évènement, tout le monde a pu remarquer les affiches qui émaillent désormais la ville. Elles ont été les premières illustrations mises en place dans les nouveaux supports de communication, appelés « sucettes », et qui ont été implantés par le réseau de Clear Channel dans la ville. D'ailleurs, Clear Channel a vraiment joué le jeu en offrant la possibilité d'utiliser les onze panneaux pour communiquer sur l'évènement Festi'Vent.

- Quelques projets ont été évoqués. Celui de la mise en place d'un concept dit « Art o'tech » et celui du concept de boîte à livres afin de promouvoir la politique culturelle, notamment à travers la lecture qui est essentielle à la promotion de la culture.

Joseph-Marie BERTON souhaite faire un commentaire. Il est allé à la réunion de quartier Trescalan-Kerhuel, du 03 juin dernier, et il a trouvé cela très agréable et sympathique. Il remercie ceux qui ont mis en place cette réunion de quartier. Il remarque qu'il aurait fallu encore plus de monde mais il pense que la communication va se faire. En tous les cas, ce repas de fête était sympathique et joviale.

Emmanuel ROY le remercie.

Commission Développement Economique

Monsieur le Maire donne la parole à Catherine PITHOIS.

Trois points ont été évoqués lors de la commission :

- Le label « Destination pour Tous » avec l'évocation des problèmes matériels qui se présentent au regard des exigences légitimes en matière d'accessibilité.

En effet, il s'agit d'un label qui concerne, en premier lieu, les personnes handicapées : il existe une difficulté matérielle à l'Office de Tourisme. Ce sujet a été vu et étudié de près. La mise aux normes est très onéreuse : il s'agit de rendre accessible l'ensemble du rez-de-chaussée en passant par l'intérieur, exigence absolue pour ce label.

D'autre part, en fonction de cette obligation et le coût onéreux engendré, il est impossible de savoir, dès à présent, dans quelle mesure l'intercommunalité aidera la Commune. En effet, le transfert de la compétence « tourisme » est toujours en cours d'étude. De plus, le domaine de compétence, en matière de labellisation, n'est pas vraiment arrêté aujourd'hui.

Cela pose un problème, à toutes les communes, puisque certaines revoient actuellement leur labellisation ou leur classement. Cela va certainement prendre du temps avant que l'étendue de la compétence soit bien définie.

- Le transfert de la compétence tourisme a été évoqué avec le transfert des labellisations. Qui va faire quoi ? Dans quelle mesure les communes vont être libres ou pas libres, de faire ou de ne pas faire ?

Il y a aussi, dans la compétence tourisme, le volet « animation » qui repose sur le bénévolat. La commune de La Turballe a le même problème que les autres communes. Le nombre de bénévoles, qui participent à de nombreuses activités et animations l'été et tout au long de l'année, est important et, dans le cadre du transfert, y aura-t-il assez de place pour tous ces bénévoles ?

Il n'y a pas, aujourd'hui, de réponse à cette question mais le sujet est important : il faudra être vigilant sur le volet « animation ».

- Le transfert des parcs d'activités. Une présentation sur les différentes modalités possibles de transfert des parcs d'activités a été faite. La commune de La Turballe est impactée, comme toutes les autres communes.

Le parc d'activité de La Turballe est, en quelque sorte, à moitié privé : seule la voirie appartient au domaine public. Les artisans se sont installés, au fur et à mesure des années, sans qu'il y ait d'intervention de la Mairie. Par conséquent, la Commune ne peut pas jouer là-dessus et n'a aucune marge de manœuvre, exceptée sur la voirie qui sera reprise par CAP Atlantique. La gestion de la voirie pourrait être confiée aux communes, par délégation, par régie ou par mutualisation de moyen.

La commission a réfléchi et émet un avis plutôt favorable pour essayer de conserver cette gestion. La Marjolaine Est a juste été évoquée parce que, à la date où s'est tenue la commission économie, la SAEML LAPP n'avait pas encore statué sur l'installation de l'usine de poissons.

Le souhait de la commune est que la Marjolaine Est soit une zone à aménager en régie de maîtrise communale. Là aussi, au 1^{er} janvier 2017, tous les parcs d'activités deviendront intercommunaux. Il faut absolument que le projet de la Commune soit relativement abouti et démarré avant la fin de l'année afin que la Commune puisse rester dans le cadre de régie de maîtrise communale et pour avoir un moyen de décision, au moins au départ, sachant que tôt ou tard, la zone sera transférée à CAP Atlantique.

Joseph-Marie BERTON demande si un frein a été mis concernant le label « Destination pour Tous ». Monsieur le Maire répond positivement. Malheureusement, les contraintes, à la fois budgétaire et physique, sont trop importantes. Avant, l'autorisation avait été donnée, pour les personnes à mobilités réduites, de passer par l'extérieur de l'Office de Tourisme pour aller dans la salle du bas. Or, aujourd'hui, la Commune est dans l'obligation de mettre un passage à l'intérieur pour aller du haut vers le bas. C'est un coût de 50 000 €.

Joseph-Marie BERTON trouve un peu dommage de laisser tomber ce label « Destination pour Tous ». Il pense que le frein, au niveau des 50 000 € de l'Office de Tourisme, est dommage par rapport au projet qui a été lancé autour, au niveau de la rue du Maréchal Leclerc. Le label « Destination pour Tous » était aussi une image que la Commune pouvait garder au niveau du handicap et cela amène aussi du tourisme.

Monsieur le Maire répond qu'il faut peut-être se reposer la question avant d'arrêter. Effectivement 50 000 € sur l'ensemble du budget, c'est beaucoup et à la fois rien. Après, beaucoup de communes ayant postulé pour ce label ont arrêté parce qu'il y avait beaucoup de freins. Mais, effectivement, il faut se reposer la question car c'était vraiment une volonté commune de faire cette « Destination pour Tous ». Il y a des contraintes vraiment importantes et pénibles mais la Commune a jusqu'en juin 2017. Joseph-Marie BERTON ajoute que les autorités aident bien.

Catherine PITHOIS précise que ce n'est pas un abandon mais juste un frein. Il faut aussi y voir plus claire au niveau du transfert de compétence pour les labellisations. Il n'y a pas que l'Office de Tourisme, il y a beaucoup d'autres choses à côté. D'un côté, il y a les 50 000 € pour la mise aux normes de l'Office de Tourisme et de l'autre, beaucoup d'améliorations sont faites par l'ADAP. Mais l'ADAP c'est une chose. Destination pour Tous est beaucoup plus exigeante.

En matière d'ADAP, par rapport aux villes environnantes, la Commune de La Turballe est plutôt bonne élève donc c'est une bonne chose.

Monsieur le Maire propose que Catherine PITHOIS refasse une réunion pour voir s'il faut continuer à avancer dans ce projet.

Joseph-Marie BERTON ajoute que la loi NOTRe semble être une difficulté. Il a toujours un questionnement concernant CAP Atlantique, c'est notre demain, notre intercommunalité. Comment va-t-on être « mangé » demain ? Il a des inquiétudes vis-à-vis de la Commune de La Turballe. Est-ce qu'il n'est pas judicieux de réfléchir à des regroupements de Communes voisines pour que l'on soit un peu plus fort vis-à-vis de CAP Atlantique ?

Concernant la future zone d'activité, Jean-Yves PIQUET demande pourquoi la Commune a choisi de la gérer, elle-même, au lieu de la laisser à CAP Atlantique, alors que 2017, c'est tout de suite. Catherine PITHOIS le reprend. La Commune ne peut pas gérer la zone d'activité mais simplement conserver la voirie en gestion.

Jean-Yves PIQUET l'entend bien. Il veut bien que la Commune conserve cette gestion sur l'ancienne zone d'activité mais pourquoi ne pas confier la future zone de la Marjolaine Est directement à CAP Atlantique.

Catherine PITHOIS répond, qu'au départ, si la Commune fait cela c'est parce qu'elle sera maîtresse des premières installations, si elles se concrétisent avant la fin de l'année. Le but est d'essayer d'avoir un parc qui ne soit pas trop dédié, dans lequel des services divers et variés pourront être trouvés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il va parler des projets qui vont aboutir, très prochainement, après le Conseil Municipal. C'est vrai qu'il veut garder une certaine maîtrise en attendant le transfert à CAP Atlantique. Après, cela reste de la discussion avec CAP Atlantique pour pouvoir gérer au mieux et d'un intérêt commun pour, à la fois, accueillir les futures installations et trouver un juste milieu avec la compétence de la loi NOTRe. Il tient à garder une certaine maîtrise de la Marjolaine Est.

Détermination du coût d'un élève

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

La circulaire n°89-273 du 25 août 1989 laissant une certaine liberté dans la prise en compte des dépenses pour le calcul d'un élève, il est donc nécessaire de déterminer le montant des dépenses pris en compte dans le calcul du coût moyen. Le coût moyen sert de base à la détermination de la participation des communes extérieures ainsi qu'au forfait communal pour les écoles privées.

Les dépenses prises en compte sont les dépenses de fonctionnement figurant dans le compte administratif N-1, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et les fournitures de petit équipement,
- les activités pédagogiques prises en charge par la commune (non prises en compte pour le calcul du forfait communal).

Les services ont évalué le coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement public à :

- 742.29 € pour un élève en classe élémentaire
- 1 662.88 € pour un élève en classe de maternelle

DELIBERATION

VU l'article R 212-21 du code de l'Education relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU l'avis de la commission des finances du 26 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer les dépenses prises dans le calcul du coût moyen. Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve les dépenses prises en compte dans le calcul du coût d'un élève à savoir :

Les dépenses de fonctionnement figurant dans le compte administratif N-1 et définies ainsi,

- l'entretien des locaux,
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux,
- l'entretien du matériel et du mobilier,
- les fournitures scolaires et les fournitures de petit équipement,
- les activités pédagogiques prises en charge par la commune (non prises en compte pour le calcul du forfait communal).

Article 2 : approuve ce mode de calcul pour les années suivantes.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une question très importante car, aujourd'hui, La Commune était en suspens pour la fermeture éventuelle d'une classe à l'école Jules Verne. La réponse officielle sera connue le 15 juin. Le seuil de fermeture est à 62 élèves. Aujourd'hui, l'école en a 62 auxquels s'ajoutent 5 élèves qui sont les Très Petites Sections. Sur les 5 enfants inscrits, 40 % sont comptabilisés dans l'effectif. Par conséquent, nous sommes au-delà du seuil de fermeture.

Aujourd'hui, 7 élèves devraient être scolarisés sur la commune mais leurs parents ont demandé une dérogation pour qu'ils soient inscrits dans les écoles des communes limitrophes, pour des raisons

familiales. Il ne se voyait pas refuser ces demandes sachant, qu'en plus, elles ne sont pas concernées par le primaire. De plus, 5 élèves des autres communes sont scolarisés à La Turballe.

Participation financière des communes extérieures aux charges de fonctionnement de l'école Jules Verne accueillant des enfants résidant hors commune

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Conformément à l'article R212.21 du code de l'éducation, les communes extérieures doivent participer financièrement aux frais de scolarités lorsqu'elles ont donné leur accord de dérogation.

Ainsi la commune de St Molf a donné son accord pour participer aux charges de fonctionnement pour l'accueil de deux enfants élémentaires résidant à St Molf scolarisés à l'école Jules Verne.

Le coût d'un élève scolarisé en élémentaire a été estimé à 742,29 € pour l'année 2015/2016. Il est donc demandé au conseil municipal de fixer le montant de la participation financière des communes extérieures pour l'année 2015/2016 à 742,29 € correspondant au coût moyen d'un élève élémentaire et à 1 662,88 € correspondant au coût moyen d'un élève maternelle et d'approuver le principe que la participation correspondra pour les années suivantes :

- Au coût moyen d'un élève élémentaire pour les enfants scolarisés dans une classe élémentaire,
- Au coût moyen d'un élève maternelle pour les enfants scolarisés dans une classe maternelle

DELIBERATION

VU l'article R 212-21 du code de l'Education relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

VU le coût d'un élève de l'école élémentaire et de l'école maternelle Jules Verne,

VU l'avis de la commission des finances du 26 mai 2016,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer une participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe les montants de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique, pour l'année 2015/2016 à hauteur de :

- 742,29 € pour un élève scolarisé en école élémentaire,
- 1 662,88 € pour un élève scolarisé en école maternelle.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir pour tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à accomplir toute formalité s'y rapportant.

Article 3 : décide que le montant de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école publique pour les années suivantes correspond

- au coût moyen d'un élève élémentaire pour un élève scolarisé dans une classe élémentaire,
- au coût moyen d'un élève maternelle pour un élève scolarisé dans une classe maternelle.

Décision Modificative n°1 - Commune

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

En dépenses d'investissement,

Vu l'évolution des besoins et des commencements de travaux, les opérations suivantes voient leur crédit diminué :

- | | |
|---|----------|
| - Opération 9015 « voirie » pour un montant de | 15 860 € |
| - Opération 9017 « réseaux » pour un montant de | 60 000 € |
| - Opération 9018 « espaces verts » pour un montant de | 2 900 € |

Compte-tenu des besoins nouveaux et de la création d'AP CP, les opérations suivantes sont abondées :

- | | |
|--|-----------|
| - Opération 15001 « centre-ville » pour un montant de | 250 000 € |
| - Opération 16 001 « halles du marché » pour un montant de | 20 000 € |
| - Opération 9001 « bâtiment administratif » pour un montant de | 4 189 € |
| - Opération 9003 « restaurant » pour un montant de | 700 € |

- Opération 9005 « Equipements sportifs et de loisirs » pour un montant de	9 900 €
- Opération 9006 « bâtiment petit enfance » pour un montant de	5 000 €
- Opération 9016 « éclairage public » pour un montant de	130 000 €
- Opération 9019 « cimetière paysager » pour un montant de	20 811 €
- Opération 9119 « aménagement Clos Mora » pour un montant de	2 100 €
Le total des dépenses s'élève à	363 940 €

En recettes d'investissement,

Ayant reçu des notifications de subvention, il convient d'ajuster nos recettes. Ainsi des recettes nouvelles sont inscrites sur les opérations suivantes :

- Opération 15001 « centre-ville » pour un montant de	250 000 €
- Opération 9111 « acquisition foncière » pour un montant de	82 463 €

L'opération 9015 « voirie » est diminuée de 40 000 €

Afin d'équilibrer la décision modificative, l'emprunt d'équilibre est abondé de	71 477 €
Le total des recettes d'investissement s'élève à	363 940 €

En conséquence, la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 363 940 €.

Monsieur le Maire rappelle que, lors du budget primitif, la rue du Maréchal Leclerc n'était pas actée puisque, à l'époque, il avait dit que cela aurait été un peu ridicule de mettre un montant de 500 000 € en dépense et 0 € en recette : cela aurait « plombé » le budget de la Commune. Il avait donc pris la décision de reporter au mois de juin l'inscription budgétaire. Aujourd'hui, sont inscrits 250 000 € en dépense et 250 000 € de recette. L'auto-financement montera aux alentours de 190 000 € pour l'aménagement complet de la rue du Maréchal Leclerc.

Jean-Yves PIQUET revient sur les dépenses d'investissement. Il demande des précisions concernant les 9 000 € pour les équipements sportifs et de loisirs.

Monsieur le Maire répond que cela concerne les vestiaires de football : le remplacement des volets roulants et de deux portes, la porte des toilettes publiques et la porte des vestiaires qui sont complètement hors-services.

Jean-Yves PIQUET demande si cela est dû à des dégradations.

Monsieur le Maire répond négativement. Il explique que, pour les deux portes, cela a été mal conçu au départ et elles sont complètement usées. Concernant les volets roulants, il y a peut-être eu des dégradations.

Jean-Yves PIQUET remarque que ces portes sont relativement récentes.

Monsieur le Maire est bien d'accord et c'est justement cela le problème.

Michel THYBOYEAU ajoute que cela fait un moment qu'elles sont cassées.

Philippe MAHEUX demande quel secteur sera concerné pour le changement de candélabre.

Michel THYBOYEAU répond qu'il y a une partie sur le boulevard Belmont.

Monsieur le Maire fournira cette précision ultérieurement.

Philippe MAHEUX demande s'ils seront remplacés par des candélabres économiques.

Monsieur le Maire répond positivement. Il précise qu'une campagne de remplacement des ampoules par des leds est en cours. Le détail des candélabres qui seront changés, par secteur sera transmis à Philippe MAHEUX

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD, Mme I. BRIAND-DELAUCHE), le Conseil municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget général de la Commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses d'investissement à 363 940 €.

Décision Modificative n°1 - Camping

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

En dépenses de fonctionnement, il faut augmenter les chapitres suivants :

- | | |
|---|----------|
| - Chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de | 14 660 € |
| - Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour un montant de | 240 € |
| - Chapitre 67 « charges exceptionnelles pour un montant de | 100 € |

Le virement à la section d'investissement chapitre 023 est diminué de 15 000 € puisque les dépenses concernent le fonctionnement.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 0 €.

Il n'y a pas de modification sur les recettes de fonctionnement.

En dépenses d'investissement,

Les crédits ouverts au chapitre 21 « immobilisations corporelles » baissent de 15 000 €

En recettes d'investissement,

- Le virement de la section de fonctionnement chapitre 021 est diminué de 15 000 €.

Le total des dépenses et recettes d'investissement diminue de 15 000 €

En conséquence, la décision modificative s'équilibre :

- En investissement à -15 000 € en dépenses et en recettes
- En fonctionnement à 0 €

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les dépenses et les recettes au budget du Camping.

Sur présentation du rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : adopte la décision modificative n° 1 du budget annexe camping qui s'équilibre :

- en recettes et en dépenses d'investissement à -15 000€
- en dépense de fonctionnement à 0 €

Monsieur le Maire explique que, en ce qui concerne les délibérations n°5, 6, 7, 8 et 9, il s'agit de modifications AP/CP et AE/CP, de création et de clôture. Cela concerne l'enfouissement des réseaux, la rue du Maréchal Leclerc, l'école de voile, les halles du marché et le groupe scolaire Jules Verne.

Modification de l'autorisation de programme (AP) / Crédit de paiement (CP) et de l'autorisation d'engagement (AE) / Crédit de paiement (CP) – Enfouissement de réseaux

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Pour assurer les dépenses d'investissement conduisant à l'enfouissement des réseaux, la Commune de La Turballe a fait le choix de la procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP) en 2015.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement et l'autorisation de programme est modifié comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015 réalisé	CP 2016 prévisionnel	CP 2017 prévisionnel
AP2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	420 000 €	0 €	190 000€	230 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Pour assurer les dépenses de fonctionnement conduisant à l'enfouissement des réseaux, la Commune de La Turballe fait le choix de la procédure des Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP).

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation de programme afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement et l'autorisation d'engagement est modifié comme suit :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2015 réalisé	CP 2016 prévisionnel	CP 2017 prévisionnel
AE2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	156 000 €	0 €	71 000 €	85 000 €

Les dépenses seront financées par les recettes de fonctionnement.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances du 26 mai 2016,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, compte-tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire d'ajuster l'autorisation d'engagement afin de parvenir à une exécution budgétaire plus précise.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise la modification de l'autorisation de programme selon l'échéancier suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015 réalisé	CP 2016 prévisionnel	CP 2017 prévisionnel
AP2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	420 000 €	0 €	190 000€	230 000 €

Article 2 : autorise la modification de l'autorisation d'engagement selon l'échéancier suivant :

N° AE	Libellé	Montant de l'AE	CP 2015 réalisé	CP 2016 prévisionnel	CP 2017 prévisionnel
AE2015001	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX	156 000 €	0 €	71 000 €	85 000 €

Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - Rue du Maréchal Leclerc

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Pour assurer les dépenses d'investissement concernant la réfection de la rue du maréchal Leclerc, la Commune de La Turballe fait le choix de la procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des Crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

La Commune de La Turballe souhaite donc, pour cette opération, ouvrir une autorisation de programme intitulée « 2016 - 001 – rue du maréchal Leclerc » pour un montant s'élevant à 550 000 €

Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement serait le suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP2016001	Rue du Maréchal Leclerc	550 000 €	250 000 €	300 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Monsieur le Maire précise, qu'aujourd'hui, l'appel d'offre a été lancé. Il estime à, environ, 450 000 € le montant de l'AP mais il vaut mieux inscrire 550 000 €. Aujourd'hui, ce qui est acté, ce sont les subventions à hauteur de 250 000 €. Il manque les amendes de police et la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR).

Joseph-Marie BERTON pense qu'il faudrait mettre à la place du terme « s'élevant » le terme « étant estimé » car l'estimation de Monsieur le Maire est de 450 000 € et le montant des travaux qui est inscrit est à 550 000 €. Cela veut dire que le montant est déjà évalué.

Monsieur le Maire répond que l'estimation des travaux, qu'il a fait, n'engage que lui. Il préfère mettre 550 000 € pour avoir de la marge.

Joseph-Marie BERTON répond que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le montant qui était annoncé était de 450 000 €.

Philippe MAHEUX ajoute que sur le Conseil Municipal du mois de mai, c'était 472 000 €, et là, il y a une augmentation de 16 %.

Monsieur le Maire répond que c'est une autorisation de programme. Il explique, qu'effectivement, au départ, le montant était de 450 000 € puis 472 000 €, cela peut varier en fonction du projet. Mais, afin d'éviter les avenants et les modifications, il préfère mettre 550 000 €. Il faut voir à l'appel d'offre. Il espère que le montant sera bien en deçà sachant que les 250 000 € de subventions sont actés et les amendes de police et la DETR ne sont pas encore parvenues.

Philippe MAHEUX demande si les subventions sont données en fonction d'un pourcentage sur le montant total.

Monsieur le Maire répond positivement et que les subventions ont été présentées sur 450 000 € de budget.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, il convient d'étaler l'inscription de la dépense sur la durée de la réalisation de l'opération, soit 2 années,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide l'ouverture d'une autorisation de programme :

n° « 2016- 001 rue du maréchal Leclerc » pour un montant de travaux s'élevant à 550 000 €

Article 2 : fixe la durée de cette autorisation de programme à 2 ans.

Article 3 : fixe le montant des crédits de paiements, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017
AP2016001	Rue du maréchal Leclerc	550 000 €	250 000 €	300 000€

Article 4 : dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Les Halles du Marché

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Pour assurer les dépenses d'investissement concernant la rénovation des halles du marché, la Commune de La Turballe fait le choix de la procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP).

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Ainsi, le budget n'inscrit que les CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des Crédits de paiement doit être, bien entendu, égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

La Commune de La Turballe souhaite donc, pour cette opération, ouvrir une autorisation de programme intitulée « 2016 - 002 – les halles du marché » pour un montant s'élevant à 400 000 €

Dans ces conditions, l'échéancier des crédits de paiement serait le suivant :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP2016002	Les halles du marché	400 000 €	20 000 €	190 000€	190 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Jean-Yves PIQUET demande si un plan a été établi.

Monsieur le Maire répond qu'il y a eu un premier jet mais, pour l'instant, il n'y a rien d'acté.

Sophie BREVAL explique qu'il y a eu un premier jet qui a été présenté à la commission marché, il y a déjà 4 ou 5 mois. Il a été déterminé, en accord avec les commerçants présents et les représentants, de recréer une allée centrale et par conséquent de casser le linéaire existant. Tout l'aménagement intérieur est refait, tous les étals sont remis aux normes en matière d'électricité et d'eau. Mais, pour le moment,

il n'y a pas de plan définitif. Christophe HUGNOT, Directeur des Services Techniques et Céline ROBERT, Directrice de l'Aménagement urbain, Christian ROBIN et Sophie BREVAL ont commencé à élaborer un programme pour le choix du maître d'œuvre.

Par rapport au budget initial qui était de 360 000 €, 40 000 € ont été ajoutés pour des travaux concernant le câblage électrique et l'étanchéité du toit. Ce sont des travaux, non prévus à l'origine mais qui s'avèrent nécessaires.

Monsieur le Maire ajoute que les 20 000 € inscrits en 2016 concernent la maîtrise d'œuvre.

Philippe MAHEUX demande si le transfert du marché, pendant la durée des travaux, est également prévu dans les 400 000 €.

Sophie BREVAL répond que non. Une solution de substitution a déjà été proposée aux commerçants, pendant le temps des travaux. Un courrier leur a été envoyé en leur demandant de se positionner car tous ne voudront pas être présents sous une autre forme. Cela a été vu avec eux et également en commission marché. Le barnum de la Commune sera mis à la disposition des déballeurs. L'eau et l'électricité seront fournis et le droit de place ne sera pas acquitté pendant cette période-là. En contrepartie, ils paieront les fluides, l'eau et l'électricité. Elle ajoute que le déménagement de leur matériel sera fait à leur frais.

DELIBERATION

VU les articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission des finances,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, il convient d'étaler l'inscription de la dépense sur la durée de la réalisation de l'opération, soit 2 années,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide l'ouverture d'une Autorisation de programme et crédits de paiement :

n° « 2016- 002 les halles du marché » pour un montant de travaux s'élevant à 400 000 €

Article 2 : fixe la durée de cette Autorisation de programme à 2 ans.

Article 3 : fixe le montant des crédits de paiements, comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
AP2016002	Les halles du marché	400 000 €	20 000 €	190 000€	190 000 €

Article 4 : dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Clôture AP 2013001 – Création d'une nouvelle école de voile

Présentation de la décision :

En novembre 2013, une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée pour la création d'une nouvelle école de voile pour un montant estimé à 500 000 €. Les travaux étant terminés, il est nécessaire d'arrêter l'autorisation de programme.

La municipalité ayant décidé de ne pas poursuivre le projet initial. Il vous est demandé

- de constater les crédits de paiements réalisés sur 2014, 2015 (voir tableau ci-dessous)
- de clore l'AP/CP.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2013 réalisé	CP 2014 réalisé	CP 2015 Réalisé
AP2013001	Création d'une nouvelle Ecole de voile	500 000 €	0 €	465 708.30 €	41 764.32 €

DELIBERATION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU la nomenclature M14,

VU la délibération n°5 du 12 novembre 2013 créant une autorisation de programme/crédits de paiement pour la création d'une nouvelle école de voile,
CONSIDERANT la nécessité de clore l'AP2013001.
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la clôture de l'AP 2013001.

Joseph-Marie BERTON revient sur les dégradations qui ont eu lieu sur l'école de voile. Il demande si les auteurs des faits ont été identifiés.

Monsieur le Maire répond négativement. Heureusement pour la Commune, elle est encore dans la garantie décennale.

Clôture AP 2014001 – Extension, restructuration et mise aux normes du groupe scolaire Jules Verne

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

En juillet 2014, une autorisation de programme/crédits de paiement a été créée concernant l'extension, restructuration et mise aux normes du groupe scolaire Jules Verne, sur la période 2014/2015, pour un montant total estimé à 700 000 €.

La municipalité ayant décidé de ne pas poursuivre le projet initial. Il vous est demandé

- De constater les crédits de paiements réalisés sur 2014, 2015 (voir tableau ci-dessous)
- de clore l'AP/CP.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2014 réalisé	CP 2015 réalisé
AP2014001	Extension, restructuration et mise aux normes du groupe scolaire Jules Verne	700 000 €	226 694.44€	182 391. 86 €

DELIBERATION

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT

VU le décret 97-175 du 20 février 1997,

VU la nomenclature M14,

VU la délibération n°6 du 1^{er} juillet 2014 créant une autorisation de programme/crédits de paiement pour l'extension, restructuration et mises aux normes du groupe scolaire,

CONSIDERANT la nécessité de clore l'AP2014001,

Sur le rapport de Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve la clôture de l'AP 2014001.

Avenant n°2 au bail VVF

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

L'exposé du contexte concerne les points suivants :

- 2007 : signature avec VVF de 2 emprunts DEXIA à taux fixe comme suit :
 - 717 000 € - taux fixe 4,14% sur 12 ans,
 - 478 000 € - taux fixe 4,22% sur 20 ns
- 2008 : restructuration de la dette commune – proposition DEXIA englobant la dette VVF « à l'insu de VVF » ; VVF n'ayant pas été associé à cette négociation,
- 2013 : nouvelle structuration de la dette : sortie de l'emprunt de pente (dit toxique), souscription d'un nouvel emprunt à taux fixe (4,43%) sur 17 ans.

Dans ce contexte de négociation, il en ressort un impact financier de **306 697 €** correspondant aux frais liés aux opérations de renégociation d'emprunts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter un avenant n°2 au bail VVF visant à partager cet impact entre les deux partenaires et ce, dans les conditions financières suivantes :

- 155 640 à la charge de la commune,
- 151 057 à la charge de VVF lissés sur 15 ans de 2015 à 2030.

Les modalités du remboursement des annuités d'emprunt sur la période 2015 à 2030 sont mentionnées dans l'avenant n°2 annexé.

DELIBERATION

VU l'article L 1111-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt économique et touristique de VVF sur la commune de la Turballe,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve l'avenant n°2 au bail VVF, tel qu'annexé à la présente délibération,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2.

Subvention communales

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Après avoir reçu les informations complémentaires, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

ESM	2 390 €
NBP (matériel)	12 000 €
Touche pas mon raid	500 €
SNSM (subvention exceptionnelle)	7 132 €

Monsieur le Maire précise que ces subventions communales ne sont pas inscrites dans un budget supplémentaire.

Jean-Yves PIQUET demande, concernant l'association Nautisme en Pays Blanc, la hauteur du montant auxquelles participent les communes de Piriac-sur-Mer et Mesquer.

Monsieur le Maire répond 20 000 €.

Au préalable, Joseph BERTON, intéressé à la question relative à la subvention qui pourrait être allouée à « Touche pas mon raid », ne prend pas part au débat et vote.

DELIBERATION

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : approuve l'attribution des subventions suivantes :

ESM	2 390 €
NBP (matériel)	12 000 €
Touche pas mon raid	500 €
SNSM (subvention exceptionnelle)	7 132 €

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite procéder à la réfection du parking de Pen Bron dit « Grand Parking ».

Suite à la marée noire causée par le naufrage de l'Erika, des travaux de restauration du littoral ont été réalisés et finalisés en 2007. Ils avaient pour objectif la remise en état des espaces dégradés par la catastrophe mais également leur préservation grâce à la mise en défense d'une partie de la zone naturelle (bois, dune) et la réorganisation des usages. L'intervention s'est principalement portée sur le secteur de Pen Bron allant du carrefour de la Grande Falaise jusqu'à la pointe de Pen Bron et sur l'espace dunaire allant de Pen Bron jusqu'à l'école de voile.

L'un des axes de ce projet consistait à réorganiser l'offre de stationnement sur ce secteur sensible. Ainsi, sans créer de nouveaux parcs de stationnements, les espaces existants ont été réorganisés et les stationnements « sauvages » en bordure de voie, supprimés.

Le réaménagement du « Grand Parking » a été réalisé dans cette perspective permettant l'accueil de 120 véhicules dans un espace paysagé et intégré à son environnement grâce à l'usage de matériaux « doux ». En effet, un sable-ciment avait été choisi pour le revêtement de sol et des fascines de châtaigner pour les bordures entre la dune et les stationnements ainsi que pour soutenir le merlon entre la route et le parking.

Près de 10 ans après la fin des travaux, il convient de procéder à des travaux de réhabilitation du revêtement du parking ainsi qu'au remplacement des fascines. Ce parking est très fréquenté tout au long de l'année et outre l'usure normale, le sable-ciment se creuse aux endroits les plus roulants et les interventions ponctuelles ne permettent plus d'offrir une qualité de circulation satisfaisante.

Ainsi, après concertation, notamment avec les services de la DREAL, il a été prévu de remplacer le sable-ciment par un grave-ciment, qui est un béton maigre, offrant une meilleure pérennité tout en restant un matériau naturel, sans hydrocarbures.

Les fascines seront quant à elles remplacées à l'identique.

Le montant estimatif des travaux est de 32 365 € HT.

Christian ROBIN ajoute, qu'au départ, la DREAL souhaitait un revêtement parfaitement écologique et qui coûte au moins le double. Un accord avait été passé avec une personne de la DREAL afin de remplacer le sable-ciment par un grave-ciment. Le problème est que cette personne va partir en retraite sous un an et l'arrangement n'est pas forcément pérenne, c'est-à-dire que la personne qui remplacera pourrait obliger la Commune à mettre un revêtement dit écologique. C'est la raison pour laquelle, sous un an maximum, il faudra entreprendre ces travaux. Après cela pourrait coûter beaucoup plus cher. De plus, la subvention réserve parlementaire va permettre d'alléger la chose. En ce moment, à Pen Bron, le sol est quasiment nickel, mais après l'été, comme tous les ans, le sol va commencer à se dégrader.

Joseph-Marie BERTON dit que, par rapport à Pen Bron, il est vrai que les parkings sont abîmés. Mais, il y a aussi un autre endroit : le sentier de promenade commence à être bien abîmé. Il demande s'il ne serait pas judicieux de reboucher les trous car, aujourd'hui, pour la promenade à pied ça va mais en fauteuil roulant ou en poussette ce n'est pas très agréable.

Christian ROBIN répond positivement.

Joseph-Marie BERTON demande si l'entreprise ne pourrait pas faire un état des lieux et dire à combien cela peut revenir pour la Commune et l'étudier.

Christian ROBIN est d'accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré sur place, la semaine dernière, le Vice-Président aux ressources, milieux naturels et au foncier du Conseil Départemental, Monsieur HERVOCHON. La Commune va essayer de trouver un arrangement afin d'améliorer tout cet aspect autour du bois de Pen Bron, à la fois pour canaliser un certain nombre d'excès, protéger les dunes grise, blanche et jaune, etc...

Christian ROBIN revient sur la suggestion de Joseph-Marie BERTON. C'est une bonne suggestion car au-delà du parking de Pen Bron, il faudrait refaire toute cette bande le long des enrochements.

Monsieur le Maire ajoute que c'est tellement compliqué entre la loi littorale, la DREAL, le PEAN, etc... que cela prend un temps infini.

Christian ROBIN ajoute qu'à l'époque, il avait été suggéré que la largeur de cette voie soit de 3 ou 4 mètres, soit une largeur qui aurait permis à des engins de passer. La DREAL qui s'appelait la DIREN, à l'époque, avait refusé aucun engin ne roule sur cette voie : de ce fait, la manutention est un peu plus compliquée.

Monsieur le Maire ajoute qu'il devrait y avoir des travaux avant la fin de l'année puisqu'il y a un projet d'assainissement, de Pen Bron au camping municipal. Il rencontre Monsieur ANDRE, Président de Pen Bron, la semaine prochaine avec Yves METAIREAU, Président de CAP Atlantique. L'estimatif du projet est de 400 000 €.

Monsieur le Maire ouvre une parenthèse. Il explique qu'une grande partie des activités de Pen Bron va partir sur Saint-Nazaire, les 02 et 03 janvier 2017. Dans le cadre de l'environnement et dans la protection du traict du Croisic, le projet est de raccorder Pen Bron au réseau d'assainissement collectif. Le plus proche c'est le Camping Municipal soit un peu plus de 4 kilomètres et qui sera à la charge à 100 % de Pen Bron.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la dégradation importante du revêtement du sol du Grand Parking,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection du Grand Parking, près de 10 ans après la création de ce parking, en utilisant des matériaux le plus en adéquation possible avec le milieu sensible dans lequel il se situe.

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

dépenses		recettes	
Réfection revêtement parking	32 365 €	Réserve Parlementaire	25 000 €
		Autofinancement :	7 365 €
Total :	32 365 €	Total :	32 365 €

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable au projet de réfection du parking de Pen Bron.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel du projet.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de la réserve parlementaire.

Prescription de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par une délibération du 09 juillet 2010. Afin de faire évoluer le document d'urbanisme de la commune pour l'adapter aux évolutions réglementaires, pour permettre la réalisation de projets structurants ou encore pour rationaliser son application, plusieurs procédures de modifications ont été réalisées :

- modification n°1 approuvée le 08 juillet 2011
- modification simplifiée n°1 approuvée le 15 novembre 2011
- modification n°2 approuvée le 26 mars 2013
- modification simplifiée approuvée le 07 juillet 2015

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du document d'urbanisme communal ayant pour objet :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Clos des Simons et de la zone 2AU des Grandes Perrières et la réalisation d'une orientation d'aménagement sur chacune de ces zones.
- la modification de l'orientation d'aménagement du secteur 1AUe de la zone de la Marjolaine Est.
- la suppression des emplacements réservés N° 5 et N°40.
- le réajustement du pastillage des activités commerciales et de services situés en rez-de-chaussée des bâtiments identifiés au PLU.
- des ajustements réglementaires.

Le projet de la modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique pendant une durée de 1 mois.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Marie-Madeleine CONRAD demande, par rapport au pastillage, si de nouveau la CCI devra être mise au courant, et si elle aura son avis à donner. Quel est la procédure ?

Monsieur le Maire répond que la procédure est très simple. En effet, il a rencontré la CCI, CAP Atlantique et tous les interlocuteurs privilégiés ou non concernant le pastillage. Il explique qu'un certain nombre de commerces pastillés n'avait plus lieu d'être. Par conséquent, le pastillage s'effectuera dans le secteur qui débute à Carrefour Market et de la boucherie et s'arrête après le Marché. L'idée est de garder des commerces en centre-ville.

Joseph-Marie BERTON ajoute que Monsieur le Maire va faire des malheureux. A la réunion de quartier de Trescalan et de Kerhuel, il y avait une demande forte de maintenir les commerces à Trescalan. Il comprend le dépastillage du commerce Les Blés d'Or mais, par contre, pour la boulangerie cela va faire un drame.

Monsieur le Maire répond que si la boulangerie est reprise, cela restera un commerce.

Joseph-Marie BERTON demande si, demain, quelqu'un veut reprendre cet espace là et qu'il veut l'utiliser pour faire autre chose qu'un commerce, cela ne lui sera pas interdit.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, cela ne pourra pas lui être interdit.

Joseph-Marie BERTON ajoute que la boulangerie de Trescalan manque énormément. Aujourd'hui, les seuls boulangers qui restent sont Maleuvre et Delestre. De plus, ils ne savent pas comment ils vont faire cet été parce que la Rose des Vents est également fermée. Donc, si d'autres boulangeries ferment il aura encore plus d'inquiétude.

Christian ROBIN répond qu'entre les boulangeries du centre-ville et la boulangerie de Trescalan ce n'était pas une entente formidable. Il ajoute qu'avant 2010, ce pastillage n'existait pas et cela n'empêchait pas les commerces d'ouvrir et de se fermer.

Sophie BREVAL ajoute que, concernant le problème de dépastillage, il ne faut pas se focaliser sur la boulangerie : c'est aussi pour rétablir un certain nombre de fait un peu handicapant. Depuis des années, des baux commerciaux étaient abandonnés. Pour la boulangerie, pour le moment, il n'y a pas d'acquéreur. Elle se trouve dans la zone qui va être dépastillée et cela ne veut pas dire que demain le local de la boulangerie va être vendu pour faire une maison d'habitation. Dans la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'ancien local de la pharmacie a été occupé pendant seulement 2 ans par un informaticien, il y a de cela au moins 13 ans. Pour le moment, personne ne s'est fait connaître ni pour reprendre la boulangerie, pour l'acheter ou changer son transfert. La volonté n'est pas de ne pas remettre une boulangerie mais il y a un fonds de commerce à vendre, si quelqu'un veut l'acquérir, il peut se manifester.

Jean-Yves PIQUET revient sur la zone 2AU des Grandes Perrières, il demande où cela se situe.

Monsieur le Maire répond que cela se situe du château d'eau vers le rond-point des 4 routes sur la gauche.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-38, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44 et L153-8 ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 31 mai 2016 ;

CONSIDERANT que le projet de modification n'est pas de nature à :

- changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe, au regard notamment de ses projets de développements économiques et de son projet d'aménagement du territoire, de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD, Mme I. BRIAND-DELAUCHE), le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'engager une procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : le projet de modification n°3 est engagé en vue de permettre :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Clos des Simons et de la zone 2AU des Grandes Perrières et la réalisation d'une orientation d'aménagement sur chacune de ces zones.
- la modification de l'orientation d'aménagement du secteur 1AUe de la zone de la Marjolaine Est.
- la suppression des emplacements réservés N° 5 et N°40.
- le réajustement du pastillage des activités commerciales et de services situés en rez-de-chaussée des bâtiments identifiés au PLU.
- des ajustements réglementaires.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

Article 4 : Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de 1 mois, sur le projet de modification n°3 du PLU, auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

Article 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par une délibération du conseil municipal.

Joseph-Marie BERTON souhaite justifier l'abstention des élus de la minorité. Ce qui se passe c'est qu'on modifie le Plan Local d'Urbanisme mais il y a différents points. Et, sur ces différents points, il y a des points qui leur posent question donc ils préfèrent s'abstenir.

Modification du Plan Local d'Urbanisme – Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU du Clos des Simons et des Grandes Perrières

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

La commune souhaite permettre l'aménagement de deux zones 2AU inscrites au plan local d'urbanisme en procédant à la modification de son plan local d'urbanisme.

Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation, par tranche, la zone 2AU du Clos des Simons, et, entièrement, la zone des Grandes Perrières.

Ces deux périmètres, d'une surface respective de 5,8 ha, dont 1,1 ha ouvert immédiatement, et 9000 m², permettraient, dans un premier temps, la réalisation d'environ 40 logements, dont 30% de logements locatifs sociaux.

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, il est nécessaire « *que lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard de capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Le PLU en vigueur approuvé en 2010, a été dimensionné pour favoriser l'accueil d'environ 270 nouveaux ménages à l'horizon 2020, soit autant de logements à réaliser.

Dans une perspective de maîtrise de la consommation foncière et des flux de population entrant, seule une zone urbanisable à court terme (zonée 1AUh) a été ouverte au moment de l'approbation (ZAC de Dornabas pour 65 logements), les autres secteurs étant prévus pour des projets à moyen et long terme (2AU).

Dans le même temps que l'approbation du PLU, une opération groupée (lotissement du Domaine de Bellevue) prévoyait la création d'environ 80 logements.

Aujourd'hui, l'opération du Domaine de Bellevue est finalisée et la ZAC de Dornabas est en cours de commercialisation. La moitié des logements sont construits ou en cours d'obtention d'une autorisation.

Il convient donc de revoir les dispositions adoptées en 2010, afin de poursuivre différents objectifs.

Maintenir un rythme régulier dans l'offre en terrain à bâtir au regard de la capacité d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées :

L'évolution de la construction sur la commune est significative mais fluctuante depuis 2005. Avec seulement 16 logements autorisés en 2010 et un pic à 130 en 2007 et 92 en 2012, la moyenne est de 63 logements autorisés par an entre 2005 et 2015.

Ces logements sont cependant majoritairement localisés dans le diffus ou le tissu urbain existant.

Deux importantes opérations de requalification urbaine, situées en cœur de ville (projet de la Marjolaine et de la résidence des vignes) ont permis de produire un nombre de logements collectifs conséquent (79 logements collectifs entre 2011 et 2014), pour le reste on se situe principalement sur des petites opérations de particuliers produisant peu de logements et tous en individuel.

Ils l'ont beaucoup été sur un secteur précis de la commune ; la route du Fan, qui a bénéficié d'un changement de zonage en 2010 et des assouplissements de la loi ALUR en 2014, notamment la suppression des COS et des minimums parcellaires

Cependant, même si aujourd'hui il reste des terrains disponibles sur ce secteur, le potentiel se réduit et la collectivité ne peut maîtriser leur mise sur le marché.

Dans ce contexte, seul la zone 1AUH de la ZAC de Dornabas, fait l'objet d'un projet d'aménagement d'ensemble. Elle est aujourd'hui en cours de commercialisation. La moitié des logements prévus sur le site sont bâtis ou en cours d'autorisation.

Parallèlement, le PLH de cap Atlantique, approuvé en mars 2016 pour la période 2016-2021, prévoit la réalisation d'une cinquantaine de logements par an pour LA TURBALLE.

Le potentiel foncier dans le tissu urbain existant est réel mais ne permet pas la maîtrise des opérations s'y réalisant, tant dans le temps que sur le volume.

Elles sont éparées et de faible importance (un ou deux lots) car elles ne s'effectuent principalement que par le démembrement de propriétés de taille moyenne, la majorité étant déjà bâties.

Il apparaît donc nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation, de façon concomitante, les zones 2AU du clos des Simons (partiellement) et des Grandes Perrières afin de maintenir une offre régulière de terrain à bâtir dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble et permettre aussi de contenir le prix du foncier sur un territoire tendu.

En effet, aucune autre zone déjà en zone urbanisable, existante sur la commune n'est dimensionnée pour accueillir un programme d'aménagement d'ensemble.

Favoriser la mixité sociale des quartiers

Ces opérations d'aménagement permettront par ailleurs de favoriser la mixité sociale sur le territoire.

En effet, dans le cadre de l'application des dispositions de la loi SRU sur la mixité sociale et au regard du nombre important de résidences secondaires sur le territoire communal, la mise en place d'outils pour favoriser le logement aidé et notamment les logements locatifs sociaux est nécessaire pour favoriser l'accès au logement à tous et notamment aux jeunes ménages. Le rééquilibrage entre résidences principales et secondaires est également nécessaire.

Il s'agit là d'une orientation forte contenue dans le projet de développement et d'aménagement durable du plan local d'urbanisme.

Les données INSEE du dernier recensement général montrent que la part des résidences secondaires sur la commune est passée de 50,2% en 2007 à 55% en 2012. Les données du ministère du logement recensent 157 logements locatifs sociaux en 2015 sur la commune (soit 6,54% du parc de logement).

Le PLH de Cap Atlantique prévoit dans ce cadre que sur la cinquantaine de logements à réaliser sur la période 2016-2021, près de la moitié soit consacrée à la réalisation de logements locatifs sociaux.

Parallèlement, le SCoT de Cap Atlantique impose que pour les communes soumises à la loi SRU, les opérations d'aménagement et de construction réalisées sous forme de ZAC, lotissement, permis groupés comportent 30% de logements locatifs sociaux.

L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU du Clos de Simons et des Grandes Perrières est donc indispensable pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement maîtrisées dans lesquelles une partie du parc de logement sera destiné à des logements aidés.

Anticiper le développement économique et les besoins en logements liés au développement de l'emploi

Enfin, dans un contexte de développement économique et notamment de l'installation de nouvelles entreprises sur la commune (ZA de la Marjolaine Est, développement de l'éolien en mer) il est important de garantir l'accès au logement aux futurs actifs, à proximité de leur lieu de travail.

Le projet d'éolien en mer aura un impact significatif sur le marché de l'emploi et donc sur les besoins en logements sur LA TURBALLE. Ces évolutions doivent être anticipées, ce que permet l'ouverture à l'urbanisation des deux zones 2AU prévue par la présente modification.

Joseph-Marie BERTON a une question concernant la zone du Clos des Simons. Il demande si chaque zone doit être finalisée avant de recommencer une autre zone.

Monsieur le Maire répond positivement. C'est pour cela que ce sera fait en 3 tranches.

Joseph-Marie BERTON demande, concernant la zone des Grandes Perrières, si la signalisation de ce quartier sera améliorée car il va y avoir le manoir avec des logements sociaux et d'autres logements sociaux vont également s'ouvrir.

Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré la délégation de Saint-Nazaire du Département qui va faire un aménagement routier à ce niveau-là, notamment un plateau surélevé, sur la route qui va du château d'eau au rond-point des 4 routes

Christian ROBIN ajoute qu'il a fallu voir avec le Département pour faire une ouverture voirie pour 18 lots.

Nadine COËDEL souhaite faire un commentaire par rapport à la zone des Grandes Perrières. Il va y avoir des logements complémentaires en plus du Manoir et cela va rendre d'autant plus important les commerces à ne pas perdre de vue. Tout ne pourra pas être à La Turballe.

Monsieur le Maire est d'accord, c'est d'ailleurs pour cela que chaque mot de la précédente délibération était important.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L153-38 du code de l'urbanisme

VU le SCOT de CAP Atlantique en date du 21 juillet 2011

VU le programme local de l'habitat de CAP Atlantique approuvé le 31 mars 2016

VU la délibération du 07 juin 2016 du conseil municipal de La Turballe, prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de maintenir un rythme régulier dans l'offre de terrains à bâtir sur son territoire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de favoriser la production de logements locatifs sociaux sur son territoire dans une perspective de mixité sociale et de rééquilibrage des résidences principales par rapport aux résidences secondaires ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe d'anticiper le développement économique et les besoins en logements liés au développement de l'emploi.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la zone 2AU du Clos des Simons et des Grandes Perrières.

Article 2 : dit que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du Clos des Simon s'effectuera par tranches successives telles que défini dans l'orientation d'aménagement liée à cette zone.

Acquisition de la parcelle V 1199 – Ile de Klin

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Dans le cadre de la création du PEAN et de la mise en œuvre du programme d'action, une veille foncière assure le suivi des ventes sur ce secteur. Cela permet ainsi, via une intervention foncière, de réaffecter des parcelles ayant perdu leur vocation agricole, à un usage agricole ou en lien avec les objectifs du PEAN.

A ce titre, et suite à une déclaration d'intention d'aliéner, la parcelle V1199, sise Ile de Klin, le Conseil Départemental a fait jouer son droit de préemption et s'est porté acquéreur de la parcelle d'une surface de 1039 m² pour un montant de 4 000 €, conformément à l'estimation du service des Domaines.

Cependant, s'agissant d'une parcelle comportant une construction précaire, à usage de logement de vacances, l'intervention du Conseil Général n'a pu se faire qu'avec l'engagement d'une acquisition ultérieure par la commune.

Cette parcelle se situe en zone Aa (zone agricole pérenne), elle est utilisée comme terrain de loisir, ce qui est contraire à la vocation de cette zone.
Par ailleurs, elle est située dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Enfin, la société de chasse s'est portée volontaire pour entretenir cette parcelle, comme elle le fait déjà pour d'autres terrains sur le territoire de la commune.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est opportun pour la commune de La Turballe de se porter acquéreur de la parcelle V 1199 au prix de 4 000 €.

Philippe MAHEUX trouve cela bien de préempter ce terrain mais il espère que la construction, qui est dessus, sera détruite. Il faudrait le préciser dans la délibération.

Monsieur le Maire le confirme.

Christian ROBIN ajoute que la société de chasse s'est proposée d'entretenir le terrain. Il ajoute que la société de chasse exploite déjà 85 parcelles.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; articles L 2241-1, L 1311-13 et L 1311-9 à L 1311-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1111-4,

VU l'estimation de France Domaine, n°2016-211V0853 en date du 25 avril 2016,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle V 1199, située dans le périmètre du PEAN et dans le périmètre de l'aménagement foncier.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle V 1199, pour un montant de 4.000 €, préemptée par le Conseil Départemental.

Article 2 : désigne Maître Isabelle GUICHOUX, notaire à Nantes, pour assister la commune dans cette acquisition et rédiger les actes notariés.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Acquisition de la parcelle AN 117 – Rue du Docteur Gouret

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du secteur de la Marjolaine Est, des négociations ont été conduites auprès des propriétaires en vue de l'acquisition des terrains.

A ce titre, la commune avait formulé une offre à Monsieur Jacques GOURET, propriétaire de plusieurs parcelles sur le secteur.

Par un courrier en date du 29 août 2015, Monsieur GOURET acceptait l'offre de la commune pour la cession des parcelles AN 102, 108, 109, 117, d'une surface totale de 23 192 m², au prix global de 106 000 €, soit 4.57€ le mètre carré.

La commune a souhaité faire appel à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'assister dans le portage foncier de ce secteur. Ainsi une convention de portage a été signée le 29 décembre 2015.

Compte tenu des modalités de portage (minimum 2 ans) et du calendrier du projet VALPECHE pour l'installation de l'usine de valorisation des produits non commercialisables de la pêche, il convient, pour éviter tout retard potentiel, que la commune acquiert directement la parcelle AN 117, pour une surface de 5289 m², terrain d'assiette du projet VALPECHE, porté par la SEM Loire-Atlantique pêche et plaisance.

Les autres parcelles appartenant à Monsieur Jacques Gouret seront quant à elles, achetées par l'Agence Foncière, comme prévu initialement et conformément à la convention du 29 décembre 2015.

Monsieur le Maire ajoute que la SEM LAPP s'est réunie, il y a quelques semaines, afin de décider du lieu où sera construit le projet VALPECHE. Sur les 7 votants, lors du Conseil d'Administration de la SEM LAPP, 6 voix ont voté pour que ce projet soit à La Turballe et 1 voix pour le Croisic. Il est ravi d'annoncer que cette usine de valorisation des produits non commercialisables de la pêche se fera à La Turballe.

Cela va générer une dizaine d'emplois. Il rappelle, et Philippe RONSSIN l'avait déjà dit ici même, que c'est une usine à froid, pour faire de l'huile. Une réunion de quartier, à ce sujet, aura lieu le 15 juin à 19h00, en Mairie, où Max PALLADIN viendra présenter le projet de cette usine de valorisation des produits non commercialisables de la pêche. C'est une très bonne nouvelle pour La Turballe.

Nadine COËDEL demande quelles seront les profils des emplois.

Monsieur le Maire répond que, lors de la réunion du 15 juin prochain, Max PALLADIN pourra répondre à cette question. Il ajoute que l'usine fera, à peu près, 1 000 m².

Christian ROBIN ajoute que, pour répondre à la question de Nadine COEDEL, normalement, les profils sont des opérateurs de production puisque le procédé est de l'extrusion réactive avec injection enzymatique.

Joseph-Marie BERTON ajoute, par rapport à ce beau projet pour la Commune puisque cela va permettre aux pêcheurs de récupérer les rejets, que les élus de la minorité ont rencontré Max PALLADIN en amont. Ce qui les « embêtent » est la proximité de certaines maisons même si Max PALLADIN assure qu'il n'y aura pas de pollution. Peut-être y aurait-il la possibilité d'étudier l'impact de cette future entreprise, vis-à-vis du voisinage, parce que c'est la première en France. Il faudrait que le 15 juin, Max PALLADIN puisse apporter des réponses à cet impact car il y a des inquiétudes par rapport aux transports, aux échappements, etc... et cela même si c'est un procédé à froid. Il pense que le voisinage a besoin d'être rassuré.

Monsieur le Maire est d'accord et c'est pour cela qu'il y a une réunion publique le 15 juin. L'objectif de cette réunion est justement d'expliquer ce procédé à froid.

Joseph-Marie BERTON ajoute que le projet n'est pas fini et que cette usine peut évoluer.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; articles L 2241-1, L 1311-13 et L 1311-9 à L 1311-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1111-4,

VU l'accord de vente de Monsieur Jacques GOURET en date du 28 août 2015,

VU l'estimation du service des domaines, n°2015-211V0463, en date du 26 février 2015,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de développer le secteur de La Marjolaine Est dans le cadre de sa politique de développement économique,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de La Turballe de se porter acquéreur de la parcelle AN 117 dans le cadre du projet VALPECHE.

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. J.M. BERTON, Mme C. MARION, M. J.Y. PIQUET, M. Ph. MAHEUX, Mme M. M. CONRAD, Mme I. BRIAND-DELAUCHE), le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'acquérir la parcelle AN 117, d'une surface de 5289 m² pour un montant de 24 170,73 €, soit 4.57 € le m².

Article 2 : désigne Maître ODY, notaire Argentré sur Plessis, pour rédiger les actes notariés liés à l'acquisition de la parcelle AN 117.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Modification du tableau des effectifs

Michel THYBOYEAU, Adjoint, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision :

Le tableau des effectifs doit être modifié pour les raisons suivantes :

A la suite de la demande de disponibilité d'un agent du service Espaces Verts, il a été nécessaire de revoir l'organisation afin de désigner un adjoint au responsable de ce service. C'est chose faite en interne, toutefois, l'agent concerné doit être remplacé et il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^d classe pour le prochain recrutement.

DELIBERATION

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 79-1 et son article 80,
CONSIDERANT la disponibilité d'un agent des espaces verts et la réorganisation de ce service,
Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la modification, du tableau des effectifs, suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique de 2d classe à temps complet.

Dérogation à la règle du repos dominical – Carrefour City

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, chaque année, la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence et de la Consommation du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) sollicite l'avis de la commune sur les dossiers de demande de dérogation au repos dominical pour la saison touristique. En l'occurrence, la Commune est saisie pour la demande suivante :

SARL LAENNEC PLUS (CARREFOUR CITY).

Tous les dimanches du 10/07/2016 au 28/08/2016 pour 5 salariés de 15H00 ou 16H00 jusqu'à 20H00.

Monsieur le Maire rappelle que l'obtention de ces dérogations est obligatoire pour tous les magasins à dominante alimentaire dans les communes touristiques qui désirent ouvrir le dimanche après 13H00.

Les dossiers regroupent les éléments suivants :

- les renseignements sur le commerce,
- les dates sollicitées pour les ouvertures et le lieu,
- la nature de l'activité,
- les caractéristiques des emplois concernés et le nombre,
- les contreparties et garanties (négociées avec les organisations syndicales de la branche),
- l'avis du comité d'entreprise (s'il a lieu),
- les motivations.

Ce dossier doit être déposé, au plus tard, un mois et 9 jours avant le premier dimanche faisant l'objet de la demande. Le Conseil Municipal, lui, doit présenter ses observations dans les délais impartis (au plus tard, 1 mois après la date de dépôt du dossier).

Il est à noter que les syndicats d'employeurs et de salariés intéressés, la Chambre des métiers et la Chambre de Commerce et d'Industrie sont également sollicités.

Monsieur le Maire indique que la présente séance du Conseil Municipal n'ayant peut-être pas eu à connaître de l'ensemble des dossiers déposés par des commerces turballais pour la saison estivale 2015, le Conseil municipal peut, également, donner un avis favorable de principe pour d'éventuels autres dossiers de ce type en opposant, toutefois, deux conditions principales :

- 1) La fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- 2) La mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération par 25 voix pour et 1 abstention (M. Ch. ROBIN), le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable sur le dossier présenté par la SARL LAENNEC PLUS (Carrefour City) pour une ouverture tous les dimanches, du 10/07/2016 au 28/08/2016 impliquant le recours de 5 salariés,

Article 2 : émet un avis favorable de principe aux demandes de dérogation émanant des commerces à dominante alimentaire qui présentent les critères suivants :

- la fermeture de l'établissement à 13h00 le dimanche serait préjudiciable au public,
- une mobilisation du personnel faite obligatoirement sur la base du volontariat.

Informations du Maire

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

CONTRAT

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
18/04/2016	Contrat de maintenance Panneau multimédia	ADTM	1 an	1 032,00 € TTC
20/04/2016	Devis sonorisation	Association l'Eté Atrales	18/07 et 08/08/2016	200,00 € TTC
25/04/2016	Prestation de speaker Contest tour	Shaka Skate School	04/06/2016	200,00 € TTC
25/04/2016	Location - mise en œuvre éclairage	l'Eté Atrales	10/08/2016	180,00 € TTC
25/04/2016	Contrat de cession de spectacle	Sarl cyclone production	06/07/2016	660,00 € TTC
25/04/2016	Contrat de cession de spectacle	Les Pyromanciens excentriques	20/07, 03/08 et 24/08/2016	3 170,00 € TTC
25/04/2016	Contrat de cession de spectacle	Sulfate de cuivre Spectre d'Ottokar	26/06/2016	1 500,00 € TTC
25/04/2016	Devis prestation zumba	Danse avec Audrey	18/07 et 08/08/2016	280,00 € TTC
29/04/2016	Contrat de cession de spectacle	Blues qui roule	13/07/2016	700,00 € TTC
29/04/2016	Devis commande cerf-volant	Bilboquet	25/06/2016	282,93 € TTC
29/04/2016	Dispositif prévisionnel de secours Festi'Veut	Ordre de malte	25/06/2016	490,00 € TTC
29/04/2016	Avenant contrat cession	Tam Tam productions	14/05/2016	400,00 € TTC
09/05/2016	Contrat de cession	Gadjo & Co	24/08/2016	1 500,00 € TTC
09/05/2016	Contrat de cession	Association Picnic production	13/07/2016	1 565,00 € TTC
09/05/2016	Devis animation	Les P'tits sulkys de Marie	06/07/2016	360,00 € TTC
09/05/2016	Contrat d'engagement	Kum kum	27/07/2016	650,00 € TTC
09/05/2016	Contrat artistique	Baudrillart Thierry Mr Z	26/06/2016	500,00 € TTC
09/05/2016	Devis envol de cerfs-volants	Le ciel pour cimaise	25 et 26/06/2016	2 321,00 € TTC
17/05/2016	Contrat de cession	Association les têtes chercheuses	26/06/2016	1 461,60 € TTC
17/05/2016	Contrat de prestation	JY Plaud	15/08/2016	840,00 € TTC
23/05/2016	Devis animation Paddle	NPB	25/07 et 22/08/2016	560,00 € TTC
23/05/2016	Contrat de cession	La compagnie les mains dans les poches	17/08/2016	1 245,00 € TTC
23/05/2016	Contrat de cession	Virgule prod	03/08/2016	2 154,00 € TTC
23/05/2016	Prestation sculpture sur ballon	Mr Pierre Leveau	03 et 24/08/2016	700,00 € TTC

CONVENTION

20/05/2016	Convention de mise à disposition école de voile	Nautisme en Pays Blanc	3 ans renouvelable
------------	---	------------------------	--------------------

Information sur les rendez-vous électoraux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation organisée le 26 juin 2016 sur le projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique sur la commune de Notre Dame des Landes.

Il rappelle que les permanences dans les bureaux de vote se feront par demi-journée.

Il informe également l'assemblée des dates des prochains scrutins :

- Présidentielle 23 avril et 07 mai 2017
- Législatives 11 et 18 juin 2017
- Sénatoriales 24 septembre 2017

Point sur l'éolien

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a des rendez-vous réguliers avec Energie Nouvelle.

La maintenance technique et administrative sur le site de La Turballe est actée. 3 terrains ont été proposés pour asseoir ces activités : Marjolaine Est, Clos Mora et le Port. Energie Nouvelle souhaite le Port. La construction d'un bâtiment de 1.850 m² est d'ailleurs prévu sur le port.

Par contre, tant le Port que la Commune sont opposés à cet option car la priorité est la pêche.

Energie Nouvelle a également acté l'amarrage des bateaux quai des Espagnols. Cependant, en cas de coup de vent, cette entreprise exige de pouvoir mettre à l'abri leurs bateaux dans le bassin du Garlahy, ce qui n'est pas possible.

Philippe RONSSIN ajoute que la mise en sécurité des bateaux prévoit en cas de houle un mouillage à quai devant le Terminus pour 2 bateaux, plus un à couple. La commission est défavorable à cette mise en œuvre.

Le 30 juin, Monsieur le Maire rencontre le Président du Département.

Point sur l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission d'André LANET de son poste de président de l'office de tourisme suite à un désaccord sur le montant de la subvention allouée pour l'année 2016.

Il a lu les commentaires faits par l'ancien président dans la presse et tient à rappeler que ce dernier était présent à une réunion organisée le 18 décembre dernier, en présence de Catherine PITHOIS, ayant pour objet les conséquences de la loi NOTRe (transfert de la compétence Tourisme). Il ajoute également qu'il l'avait informé de la forte baisse de la subvention et expliqué la raison. De plus il a été précisé que si la subvention municipale votée pour 2016 s'avérait insuffisante pour couvrir les frais jusqu'à la fin de l'année, des moyens supplémentaires seraient mis en œuvre.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré la nouvelle présidente, Yvette LUCAS. Cette dernière a adhéré à la position de la municipalité sur le montant de la subvention.

André LANET s'est manifesté pour répondre à Monsieur le Maire. Ce dernier lui a répondu qu'il ne pouvait pas s'exprimer pendant le conseil municipal.

Prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 17 juin à 18H00.

Il s'agira d'élire un nouvel adjoint, Frédérique TEXIER ayant démissionnée.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 22H45

Secrétaire de Séance
Geneviève BURGAUD



